

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 11/12/2020**

Etaient présents : **M. FAREZ- Mme FELBACQ- M. GUEGUEN- Mme PORTEMER- M. FLICOTEAUX
Mme LEFEBVRE- M. BARDOUX- Mme LAVALLARD- M. MOUVIER – Mme SEZILLE-
M. DEVAULX – M. PROISY- Mme VATIN-TERNAT- Mme CORDELETTE- M. DETOURNE-**

Pouvoirs : Mme CREPIN à M. FAREZ

Mme HÉLIN à Mme FELBACQ

M. SANDRON à Mme PORTEMER

M. LEROY à Mme VATIN-TERNAT

Absents excusés : Mme CREPIN Dominique, Mme HELIN Corinne, M. SANDRON Didier, M. LEROY Hervé

Secrétaire de séance : Mme FELBACQ Françoise a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 18/09/2020

DELIBERATIONS

► Tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de cantine/étude, locations de salles municipales, concessions, cases et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2021 les tarifs déjà appliqués.

► Décision modificative n°2-Exercice 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à la demande de la trésorerie concernant un réajustement de l'affectation du résultat de l'exercice 2019, il convient d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011 article 60632 1 498.73 €

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre 002 1 498.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2020 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

► Contrat d'assurance des risques statutaires-Agents affiliés à la CNRACL

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires, que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE. Le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance qui prend effet le 01/01/2021 et expire automatiquement le 31/12/2024. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes : Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.50 %. Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

► Contrat d'assurance des risques statutaires-Agents affiliés à l'IRCANTEC

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires, que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS. Le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance qui prend effet le 01/01/2021 et expire automatiquement le 31/12/2024. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes : Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %. Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion.

► Délibération concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois (C et B) présents dans la commune.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

► Tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois à catégorie A, vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C, considérant l'admission d'un agent au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la nécessité de pourvoir aux besoins issus de la prise en charge par le personnel communal de l'entretien des espaces verts rue Gambetta et Lotissement Les Moulins, considérant l'avancement de grade de trois agents à compter du 1^{er} janvier, décide à l'unanimité de créer deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

En conséquence le Tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Temps Complet		Temps non complet	
Attaché territorial	1	Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} classe	1 (28H00)
Adjoint Administratif ppl 1 ^{ère} cl	1	A.T.S.E.M. ppal de 2 ^e cl (non pourvu)	1 (32H00)
Adjoint Technique ppl 2^{ème} cl	4	A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe	1 (32H00)
Adjoint Technique territorial (dont 1 non pourvu)	2	Adjoint technique territorial (non pourvu)	1 (30H00)
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} cl	1	Adjoint technique ppl de 2^{ème} classe	1 (30H00)
		Adjoint technique de 2 ^e cl (non pourvu)	1 (25H00)
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 (09H30)
		Gardien Brigadier de police municipal	1 (13H00)
		Contrat d'apprentissage	2 (35H00)

► Demande de subventions-Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite de l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2021, pour les projets suivants :

-Aménagement d'un terrain de tennis couvert-Complexe Jean Racine- Coût des travaux H.T : 350 000 €

-Aménagement de stèles dans le jardin du souvenir- Coût des travaux H.T : 2 628 €

-Isolation thermique de la cantine scolaire- Coût des travaux H.T : 18 879.00 €

-Mise en place de deux radiateurs-Salle municipale Victor Hugo- Coût des travaux H.T : 5 729.00 €

-Mise en place d'un éclairage au terrain de pétanque Jean Racine- Coût des travaux H.T : 4 904.00 €

-Rénovation du monument aux morts-Place de la mairie- Coût des travaux H.T : 7 173.13 €

-Réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école- Coût des travaux H.T : 17 083.99 €

-Aménagement d'un système de contrôle de l'accès mairie- Coût des travaux H.T : 4 454.22 €

Les montants non subventionnés seront pris en charge par le Budget Communal.

► Renouvellement bail rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location passé avec M. Eddy GERMAIN demeurant 19 rue Victor HUGO à VIRY-NOUREUIL, pour les parcelles de terre, cadastrées ZE 34 et 35 et ZN 93, d'une superficie de 2ha 94a 40ca, est arrivé à expiration le 29 juin 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à M. Eddy GERMAIN. Le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral, charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

► Avis sur projet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société EVOLIS BIOGAZ demande l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de TERGNIER. Cette exploitation faisant l'objet d'une consultation publique, le Conseil Municipal est invité à donner son avis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 6 voix contre et 8 abstentions, rend un avis défavorable à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de TERGNIER.